



BRANCHE
DE
LA POISSONNERIE



Les actions de solidarité et de prévention

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle et l'APGIS proposent des actions de solidarité et de prévention pour vous accompagner.



Fonds social

Vous pouvez demander une **allocation exceptionnelle** auprès du fonds social de votre branche en cas de dépenses importantes, compte tenu de vos ressources.



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié et le cas échéant leurs ayants droit couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé et/ou prévoyance.



Comment en bénéficier ?

Remplissez le formulaire de demande d'aide disponible sur votre espace assuré et retournez-le accompagné des justificatifs demandés.

La demande sera étudiée au cas par cas, en tenant compte notamment des ressources familiales, par la Commission sociale de la branche.



Quelles prestations peuvent être remboursées ?

Les prestations concernées sont notamment des dépenses de santé avec un reste à charge élevé, l'aménagement du domicile en cas de handicap ou de perte d'autonomie, etc.



Prévention

Pour soutenir une démarche de prévention, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de vos dépenses* en matière de :

- troubles de l'alimentation
- troubles de l'orientation
- dépistage
- parodontologie et implantologie
- pratique d'une activité sportive



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié et le cas échéant leurs ayants droit couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé et/ou prévoyance ; excepté pour la participation à la pratique d'une activité sportive, qui est limitée aux salariés et anciens salariés.



Comment en bénéficier ?

Remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible sur votre espace assuré, accompagné des justificatifs demandés.



En complément des dispositifs de solidarité de votre branche, vous pouvez également contacter notre service d'écoute et de conseil Filapgis.

Nos conseillers répondront à toutes vos questions et vous orienteront pour faciliter vos démarches.

Contactez-les au 09 69 39 75 52 (appel non surtaxé) ou depuis le site <https://filapgis.apgis.com/>

Prévention



Quelles prestations peuvent être remboursées ?

Troubles de l'alimentation *

Prise en charge des dépenses engagées **dans la limite de 200 €** par année civile et par bénéficiaire* :

- bilan nutritionnel : 50 € par année civile et par bénéficiaire
- et/ou consultations diététiques : 30 € par consultation

Troubles de l'orientation (sur prescription médicale)*

Prise en charge des séances de psychomotriciens pour les enfants, couverts par le régime conventionnel, **dans la limite de 300 € par année civile et par bénéficiaire** :

- un bilan initial : 90 € par année civile et par bénéficiaire
- et/ou séance de suivi : 40 € par séance

Dépistage* : prise en charge des tests, des autotests (hors COVID), dépistages et analyses non remboursés par la Sécurité sociale **dans la limite de 150 €** par année civile et par bénéficiaire*

Il s'agit par exemple d'une analyse sans prescription pour détecter le VIH, d'un test pour détecter la maladie de Lyme, des tests d'ovulation et de grossesse ou encore de l'ostéodensitométrie non remboursée par la Sécurité sociale.



Prévention



Quelles prestations peuvent être remboursées ?

La parodontologie

Le parodonte comprend les tissus qui entourent et soutiennent la dent : la gencive, l'os alvéolaire, le cément et le ligament. La parodontie est la maladie qui affecte l'ensemble du parodonte. Elle est très courante et touche près de la moitié de la population. Elle débute par une inflammation de la gencive mais non soignée peut aller jusqu'au déplacement des dents voire leur déchaussement.

Détecter et soigner les maladies parodontales est indispensable avant d'entreprendre des soins dentaires lourds comme la pose d'implant, d'un bridge ou un traitement orthodontique.

Prise en charge **jusqu'à 540 € par année civile et par bénéficiaire***, dans la limite de :

- 140 € pour un bilan parodontal
- 400 € pour des actes de surfaçage radiculaire

** sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation conformément au règlement du fonds social du régime.*



En complément des dispositifs de solidarité de votre branche, vous pouvez également contacter notre service d'écoute et de conseil Filapgis.

Nos conseillers répondront à toutes vos questions et vous orienteront pour faciliter vos démarches.

Contactez-les au 09 69 39 75 52 (appel non surtaxé) ou depuis le site <https://filapgis.apgis.com/>

Prévention



Quelles prestations peuvent être remboursées ?

L'implantologie

Un implant est un dispositif placé dans l'os de la mâchoire pour remplacer la racine naturelle manquante.

Une prothèse dentaire est ensuite posée sur l'implant pour remplacer la dent.

Avant toute pose d'implant, le praticien réalise :

- un examen clinique, radiographique et parodontal
- un scanner pré-implantaire
- une consultation pré-implantaire

Prise en charge jusqu'à **290 € d'actes liés à l'implantologie par année civile et par bénéficiaire*** :

- 90 € pour la consultation pré-implantaire
- 200 € pour le scanner pré-implantaire

** sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation conformément au règlement du fonds social du régime.*



Prévention



Quelles prestations peuvent être remboursées ?

Une participation financière pour votre inscription à une activité sportive

« Un esprit sain dans un corps sain », un proverbe que nous connaissons tous mais que ne mettons pas toujours en pratique.

Voilà pourquoi, vous pouvez demander une aide pour financer votre inscription à une activité sportive.



Participation financière pouvant aller jusqu'à **150 €* par année civile** et selon votre niveau de revenu.

** sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation conformément au règlement du fonds social du régime.*

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives.

Pour connaître les conditions et limites des actions sociales et de prévention liées au régime de protection sociale, reportez-vous au règlement du fonds social.



En complément des dispositifs de solidarité de votre branche, vous pouvez également contacter notre service d'écoute et de conseil Filapgis.

Nos conseillers répondront à toutes vos questions et vous orienteront pour faciliter vos démarches.

Contactez-les au 09 69 39 75 52 (appel non surtaxé) ou depuis le site <https://filapgis.apgis.com/>



**Les formulaires de demande d'aide
sont disponibles sur l'espace assuré,
accessible depuis le site [apgis.com](https://www.apgis.com)**



**Pour toute question, nos conseillers
sont à votre écoute au 01 49 57 45 30 ou
apgissolidarite@apgis.com**

apgis

Institution de prévoyance agréée par le Ministère
chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par
les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité
sociale, SIREN n°304 217 904.
Siège social : 12 rue Massue 94684 VINCENNES
CEDEX. www.apgis.com

